

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusé : M. KLEIN Jeannot

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux élus.
Il salue M. Pierre Kupferlé, représentant des DNA.**

17 élus représentés, 17 élus présents : le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2010

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que le plan du futur lotissement privé qui a fait l'objet d'une délibération au point n° 4 n'est pas le plan définitif. Il ne peut donc pas être distribué aux élus. Il indique qu'actuellement le dossier est en Préfecture et que les lots ne sont pas définis.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2010.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 septembre 2010 par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : M. Bieth, Mme Lausecker, M. Gwiss, M. Glasser (absents lors de la séance du 14/09/10).

2. Démission d'un Conseillère Municipale

Le Maire informe les élus de la démission de Mme Brigitte Kapps, Conseillère Municipale depuis 2001. Il donne lecture du courrier de Mme Kapps du 22 septembre 2010.

Le Maire tient à remercier Mme Kapps pour son investissement et le travail accompli en tant qu'élue depuis 2001.

3. Approbation du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim.

Données générales :

Nombre total d'habitants : 5 985 (recensement 2007)

Nombre total d'abonnés assainissement : 2 347

Volume soumis à la redevance d'assainissement : 261 107 m³

Ouvrages communaux :

52,5 Km de canalisations (41 Km pour les eaux usées et 11,5 Km pour les eaux pluviales)

1 757 bouches d'égout

1 182 regards de visite

Ouvrages intercommunaux : 25 Km de canalisations

Principales interventions réalisées sur les réseaux intercommunaux :

- Vidanges de bouches d'égout : 2 706 (pièces)
- Rinçages par haute pression : 8 635 (mètres)
- Nettoyages de regards de visite : 274 (pièces)
- Débouchages de branchements : 6 (unités)

Principales interventions réalisées sur les réseaux communaux de Mommenheim:

- Vidanges de bouches d'égout : 508
- Rinçages des canalisations par haute pression (mètres) : 1 610

- Nettoyages des regards de visite : 66
- Débouchage des branchements particuliers : 1

Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage :

- la rue du Général de Gaulle pour la régulation du débit
- un bassin d'orage

Contrôle des installations sanitaires intérieures :

Le Maire souligne l'augmentation des demandes particulières de contrôle des installations : 5 dossiers ont été instruits en 2009

Prix de l'assainissement à Mommenheim :

⇒ Tarif proportionnel : 0,93 €/m³

⇒ Part fixe: 80 €/abonnement/an. Le Maire souligne la disparité entre les communes puisque le coût de la part fixe s'étend de 30 à 200 €/abonnement/an.

Prix moyen TTC du m³ pour une consommation annuelle de référence à Mommenheim:

⇒ Pour 40 m³ : 3,09 €

⇒ Pour 120 m³ : 1,68 €

⇒ Pour 10 000 m³ : 0,99 €

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le rapport 2009 a été établi :

- pour l'ASSAINISSEMENT, par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et environs.

Ils comportent des données générales sur les communes membres, les volumes de production, les bilans d'exploitation, les données financières et les caractéristiques des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 relatif à l'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim et environs.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

4. Mise à jour du tableau de classement des voies communales : adjonction du lotissement « Les Collines II » et de la rue de Rome

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle les étapes de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Collines ».

Il précise que la réception des travaux a eu lieu dernièrement.

La voirie correspondant à cette 2^{ème} tranche peut être intégrée dans l'intérêt communautaire. A compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de la Région de Brumath prendra à sa charge l'entretien de cette voirie.

Le Maire rappelle également aux élus que le montant de la dotation globale de fonctionnement dépend du nombre de mètres linéaires de voirie d'où l'importance de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que la rue du Moulin est gérée par le Département et qu'à ce titre elle ne peut pas être intégrée dans les voies communales.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 1996 décidant de la création de deux nouvelles voies dénommées rue des Noisetiers et rue des Pruniers appartenant au lotissement « Les Collines » 1^{ère} tranche,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2000 confirmant le transfert des voies et réseaux divers relatifs au lotissement « Les Collines » 1^{ère} tranche dans le domaine public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2010 confirmant le transfert des voies et réseaux divers relatifs au lotissement « Les Collines » 2^{ème} tranche dans le domaine public communal,

Considérant l'acte de vente relatif à la remise gratuite des voies et réseaux du lotissement « Les Collines » 1^{ère} tranche à la Commune de Mommenheim en date du 09 novembre 1999,

Considérant que la dernière mise à jour du classement des voies communales date du 09 septembre 2008,

Considérant l'acte de transfert des terrains d'assiettes des ouvrages du lotissement « Les Collines » 2^{ème} tranche à la Commune de Mommenheim en date du 11 juin 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'insérer dans le tableau de classement des vois communales la dernière partie de la rue des Noisetiers et de la rue des Merisiers du lotissement des Collines II, la rue de Rome et la rue des Chênes, propriétés de la Commune de Mommenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la mise à jour du classement des voies communales,
- ▶ **DECIDE** d'incorporer la dernière partie de la rue des Noisetiers et de la rue des Merisiers, la rue de Rome et la rue des Chênes dans le tableau de classement des voies communales joint à la présente délibération.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

5. Cession gratuite de la parcelle cadastrée section 4 N° 168/41

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus le permis déposé par M. Meyer et la prescription de cession gratuite d'une bande de terrain de 2 mètres pour élargissement de la voie.

Il rappelle que d'autres riverains ont effectué cette cession il y a déjà 15 ans sans en respecter le but puisqu'un aménagement de la propriété a été réalisé.

A la demande de M. Glasser, le Maire explique l'aménagement paysager qui a été réalisé et qui génèrera un coût de destruction si la commune souhaite élargir la voie.

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique qu'il a informé M. Meyer de la nécessité de laisser cette parcelle libre de construction.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

VU les réalités foncières des propriétés du chemin des Promeneurs,

VU le permis de construire n° 067.301.09R0018 en date du 22 décembre 2009 accordé à M. Denis MEYER, domicilié 15 rue du Moulin à Mommenheim,

Considérant le PV d'arpentage n° 700 établi le 29 avril 2009 par le Cabinet Klopfenstein et Sonntag à Brumath,

Considérant l'accord amiable du propriétaire,

et après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le transfert de propriété de M. Denis MEYER, domicilié 15 Rue du Moulin à Mommenheim pour élargissement de voie
- ▶ **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer pour le compte de la Commune de Mommenheim l'acte de vente à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit :

- **section 4 n° 168/41 d'une superficie de 0,35 are**

- ▶ **CHARGE** Me Thierry BECHMANN, 1 rue de la gare 67270 Hochfelden, de la rédaction de l'acte,
- ▶ **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

6. Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal : approbation

Rapporteur : le Maire

A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise que l'adoption d'un tel règlement intérieur n'est pas une obligation pour la commune de Mommenheim.

L'amicale des Maires a proposé que les communes adoptent un règlement du fonctionnement des séances de conseil municipal.

Ceci permet de rappeler aux élus les règles qui régissent le fonctionnement d'un conseil municipal, d'adopter un code de bonne conduite et d'éviter les conflits.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2010, les élus ont été destinataires du projet de règlement intérieur du fonctionnement des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du fonctionnement des séances du Conseil Municipal de Mommenheim tel que annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

7. Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Rapporteur : le Maire

Le Maire donne la parole à M. Bieth.

M. Bieth informe les élus de la réunion préfectorale à laquelle il a assisté en compagnie de Mme Harter.

Il rappelle :

- les évènements de 1992 à Vaison la Romaine et les dégâts causés en février 2010 par la tempête Xynthia,
- le décret du 13 septembre 2005 relatif à la mise en place des plans communaux de sauvegarde qui doit être appliqué par les communes avant le 31 décembre 2010.

Il résume les éléments contenus dans le plan communal de sauvegarde et donne l'exemple unique de la commune de Hoerdt.

Il précise qu'une commission de réflexion devra être mise en place.

Le Maire rappelle les inondations et coulées de boues du 30 mai 2008 et du 10 juin 2010.

Il indique que les sapeurs pompiers ainsi que des représentants de l'association de la protection civile de Mommenheim devront être associés à l'élaboration du plan.

De plus, ce plan devra être mis à jour régulièrement.

A la demande de M. Gwiss, le Maire rappelle que les directeurs d'écoles ont leur propre plan. Celui-ci pourra être joint en annexe au plan communal de sauvegarde de Mommenheim.

Le Maire précise, qu'une fois élaboré, le PCS sera mis en ligne sur le site Internet.

Le Maire présente les devis et propose de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé.

A la demande de M. Scherer, M. Bieth donne des précisions sur le rôle des 24 personnes des services de la Préfecture mises à la disposition des communes.

A la demande de Mme Heitz, M. Bieth précise le temps moyen d'élaboration du PCS : 4 mois.

Le Maire précise que le cabinet apporte la méthodologie et les élus le contenu.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la nécessité de la réalisation du plan communal de sauvegarde et du document d'information communale sur les risques majeurs.

Il présente les devis relatifs à la réalisation de ce plan et du document:

Société	Détail des Prix HT	Prix TTC
Cabinet SCHELL Consultant 31 rue du Général Rampont 67170 BRUMATH	2 520 € : Honoraires = 40h x 60€ = 2 400 € Fournitures et frais = 120 €	2 520 €
BUREAU VERITAS 4 rue du Parc 67088 STRASBOURG Cedex 2	3 950 € : Assistance à la rédaction du PDS = 3 000 € Assistance à la rédaction du DICRIM et du plan d'affichage = 950 €	4 724 €
Société IFCSM	5 200 € : collaboration à l'élaboration du PCS	6 219,20
RISK Partenaires 1 rue du Baron Chouard 67706 SAVERNE Cedex	2 200 € : Réalisation du DICRIM = 1 050 € Réalisation du PCS = 1 150 €	2 631,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de la réalisation du plan communal de sauvegarde et du document d'information communale sur les risques majeurs,
- ▶ **CHARGE** le cabinet SCHELL, 31 rue du Général Rampont à Brumath de la réalisation du PCS et du DICRIM pour la commune de Mommenheim pour un montant de 2 520 € TTC,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

8. Travaux Electricité de Strasbourg

M. Jeannot Klein entre à 21h05.

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux élus le projet d'Electricité de Strasbourg de modification de la ligne haute tension qui alimente la station de pompage du SDEA et le projet de remplacement du transformateur situé rue du Moulin près des installations sportives.

Le Maire informe les élus du projet du SDEA concernant le bâtiment de la station de pompage : modification de la pente de la toiture, réfection du bardage, extension, réfection de pompes...

Dans ce cadre, le SDEA doit renforcer son alimentation et réseau d'électricité.

A cette occasion, Electricité de Strasbourg enfouirait son réseau haute tension.

Electricité de Strasbourg souhaite enlever l'ancien transformateur. En 2004, la demande avait été faite et le Conseil Municipal avait pris une délibération autorisant la société à renouveler ce poste. Les services instructeurs avaient refusé la demande de permis sur la base de la réglementation du POS.

Le Maire précise qu'aujourd'hui le problème est le même.

Les travaux devraient être réalisés au plus tard en février 2011.

Le PLU autorise ce type d'installation mais n'entrera en vigueur qu'en avril 2011.

Le Maire sollicite les élus pour autoriser Electricité de Strasbourg à effectuer ces travaux en appliquant par anticipation les règles contenues dans le PLU.

A la demande de M. Muller, le Maire précise qu'une modification du POS serait bien plus longue que d'attendre l'entrée en vigueur du PLU.

Le Maire précise qu'en cas de refus, la société d'électricité ne proposera le changement du poste que dans 10 ans.

En cas d'accord, le nouveau poste (2 m sur 4m) sera installé sur la propriété communale des installations du football.

A la demande de M. Muller, le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'enfouir le réseau téléphonique de la rue des Près.

A la demande de M. Kuhn le Maire précise que le nouveau poste ne sera source d'aucune nuisance particulière pour les riverains.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que la société ELECTRICITE de STRASBOURG a l'intention d'exécuter des travaux de raccordement HTA d'un nouveau poste client à la hauteur de l'ancien poste rue du Moulin.

Ces ouvrages seront incorporés dans la concession communale.

Le Maire et M. Richard LUCK représentant de la société d'Electricité de Strasbourg se sont rendus sur les lieux des travaux pour analyser ce projet au regard de la réglementation du Plan d'Occupation des Sols et de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

Suivant le POS une telle occupation du sol n'est pas permise tandis que le PLU autorise sous condition les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt public telle que la station de pompage qui serait alimentée par ce nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **EMET** un avis favorable au projet d'Electricité de Strasbourg de raccordement HTA du nouveau poste client pompage et de restructuration HTA au niveau du CD 332 rue du Moulin et de la rue des Près,

► **CONSENT** au Maire le pouvoir de délivrer une autorisation pour appliquer par anticipation le règlement du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation des travaux d'installation du poste de transformation,

► **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

9. Logement de l'Ecole Maternelle, 13 rue des Juifs : présentation des devis relatifs aux travaux de changement de la porte d'entrée

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus que la Commune est propriétaire d'un logement situé au-dessus de l'école maternelle.

Ce logement est actuellement loué. La porte d'entrée en bois n'est plus étanche.

La même problématique se retrouve au niveau des portes de l'école elle-même et la Communauté de Communes de la Région de Brumath est en train de procéder au remplacement de toutes les portes défectueuses.

Le Maire sollicite l'avis des élus concernant le changement de la porte d'accès au logement et présente les devis correspondants.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les devis hors taxes relatifs aux travaux de changement de la porte d'entrée du logement situé au dessus de l'Ecole Maternelle, 13 rue des Juifs :

- Menuiserie DS, ZI de l'Aérodrome, 2 rue St Exupéry à Haguenau : 1410,09 €
- BERRES Fenster, 1 rue des Vergers à Mommenheim : 1259,54 €
- FERMO Créa, ZI du Ried à Schweighouse s/Moder : 1875,10 €

Il les informe que cette porte est en place depuis la construction de l'école maternelle en 1961 et mériterait d'être remplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** le remplacement de la porte d'entrée du logement de l'Ecole Maternelle, 13 rue des Juifs à MOMMENHEIM,

► **DECIDE** de confier ces travaux à l'entreprise BERRES Fenster 1 rue des Vergers à Mommenheim, pour un montant de 1 259,54 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

10. Remplacement de la saleuse-sableuse

Rapporteur : le Maire

Le Maire donne la parole à M. Mittelhaeuser.

M. Mittelhaeuser informe les élus que l'actuelle saleuse ne fonctionne plus.

Il précise qu'en 2009 l'agent communal a dû se rendre plusieurs fois chez Bas-Rhin Motoculture pour emprunter une saleuse.

Il présente les devis en précisant la difficulté de comparaison car chaque entreprise a son modèle propre et travaille avec une seule marque.

Il donne les avantages et inconvénients de chaque proposition.

A la demande de Mme Mathern, M. Mittelhaeuser précise que sur les 3 modèles présentés un seul est de type toupie.

A la demande de Mme Jaeck, M. Mittelhaeuser explique que l'un des modèles permet de réguler la quantité de sel distribué.

A la demande de Mme Lausecker, M. Mittelhaeuser précise que l'un des modèles est aussi une sableuse donc pourra être utilisé pour les terrains de football.

Le Maire indique que la location de la sableuse pour les terrains de football est à la charge de la Commune.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les devis relatifs à l'acquisition d'une nouvelle saleuse-sableuse nécessaire pour la prochaine période hivernale :

- Entreprise Bas-Rhin Motoculture 29A route de Haguenau 67670 Mommenheim :
 - ↳ saleuse machine auto-chargeuse type SL2100R : 5 845 € HT
 - ↳ télécommande : 385 € HT
 - TOTAL : 6 230 € HT
 - Remise de 13 % : 810 €
 - Port : 200 €
 - TOTAL : 5 620 € HT

- Entreprise Baehrel Agri. 5 rue des Prés 67670 Mommenheim :
 - ↳ distributeur de sel KUHN VSA 360 : 2 500 € HT
 - ou
 - ↳ distributeur de sel AXEO 6.1^E KUH : 3 050 € HT
 - ↳ rehausse de 1 000 litres : 400 € HT
 - TOTAL : 3 450 € HT

- Entreprise SERMA Agro-équipement 8 rue des chênes 67670 Mommenheim :
 - ↳ saleuse auto-chargeuse ALTEC Type SP200 : 3 100 € HT
 - ↳ tamis anti-mottes : 260 € HT
 - ↳ entraînement hydraulique au lieu de prise de force : 240 € HT
 - ↳ commande hydraulique vanne de réglage : 250 € HT
 - TOTAL : 3 850 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir une saleuse auto-chargeuse,

► **CHARGE** l'entreprise Bas-Rhin Motoculture 29A route de Haguenau à Mommenheim de la fourniture de la saleuse et de la télécommande pour un montant total de 5 620 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

11. Remplacement du standard téléphonique

Rapporteur : le Maire

Le Maire donne la parole à M. Mittelhaeuser.

M. Mittelhaeuser présente les problèmes liés au standard téléphonique : le standard actuel ne permet pas de vérifier les personnes qui sont en ligne, les postes sans fil ne fonctionnent plus correctement.

Le Maire explique aussi la situation vis-à-vis des lignes téléphoniques de la caserne des pompiers et de la salle socio-éducative.

M. Mittelhaeuser précise les montants dépensés par an pour chacune des lignes :

- Caserne des pompiers : 264 €

- Salle socio-éducative : 222 €

En regroupant ces lignes, il serait possible d'économiser l'abonnement.

M. Mittelhaeuser présente et explique les 2 seules offres reçues.

Il informe les élus des montants dépensés par an pour les différentes lignes de la mairie :

- Fax : 192 €

- Communications de la mairie : 1680 €

- Internet : 550 € environ

En moyenne actuellement, cela représente un coût de 242 € par mois pour les 5 lignes.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les devis relatifs à l'acquisition d'un standard téléphonique pour le service administratif.

- La société Paritel propose la location d'un standard comprenant 2 postes sans fils et 3 terminaux pour un loyer de 187,40 € sur 21 trimestres.

- La société France Télécom propose l'acquisition d'un standard avec les postes nécessaires pour un montant de 1 943,52 € HT et un regroupement des lignes et abonnements divers sous la forme d'un loyer fixé à 103,55 € par mois. Ce contrat a une durée minimale de 2 ans.

Les lignes regroupées sont : le local des pompiers - la salle socio-éducative - la mairie : téléphone, fax et Internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'acquérir un standard téléphonique afin de remplacer le précédent désormais obsolète,

► **CHARGE** la société France Télécom de la fourniture du matériel et de la mise en place du contrat pro multi-lignes suivant les conditions énoncées dans le contrat,

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la société retenue.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Mittelhaeuser

Divers

Synagogue : Mme Harter informe les élus de la défaillance du téléphone de la synagogue. M. Mittelhaeuser vérifiera ce problème.

Elle indique également que la ventilation fonctionne mal et que la porte intérieure est à huiler.

A sa demande, le Maire précise que l'entreprise Remond installera une lampe extérieure.

Il indique que des devis sont en cours pour le remplacement de la porte d'entrée.

Bâtiment du SDEA rue des Près : le Maire rappelle aux élus les 2 types de locaux du SDEA situés rue des Près : la station de pompage et les bâtiments techniques.

Le SDEA déménage son activité de stockage sur Hochfelden et souhaite détruire les bâtiments techniques.

Ces locaux pourraient être intéressants pour y installer des ateliers municipaux.

Il a visité les lieux avec M. Jean-Luc Keith, agent de la commune.

Il précise qu'il attend de la part du SDEA les plans des bâtiments à démolir afin de les soumettre aux élus et éventuellement d'aller sur place.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise qu'il y a déjà un hangar et que la partie située devant la station de pompage serait conservée par le SDEA.

A la demande de Mme Heitz, M. Mittelhaeuser indique qu'actuellement la commune possède plusieurs lieux de stockage pour son matériel.

M. Fleck précise que la question de la surface nécessaire au rangement de tout le matériel est importante.

Réunion de la Commission de Gestion des salles : Mme Munchenbach-Keller présente le compte rendu de la réunion dont l'objet principal était d'élaborer une charte d'utilisation de la salle à l'étage de la synagogue.

Elle donne les éléments suivants :

- 20 personnes peuvent s'y réunir,
- la réservation et le retrait de la clé se feront en mairie,
- la clé est à rendre le lendemain de la réunion,
- l'accès se fait par l'avant,
- obligation pour l'utilisateur de restituer la salle en état de bonne propreté,
- en cas de manquement à l'obligation ci-dessus, les frais sont à la charge de l'utilisateur,
- les nuisances sonores sont interdites,
- l'accès aux animaux est interdit.

Il a aussi été décidé d'installer un panneau aux 2 entrées indiquant que l'accès de la salle du bas est interdit aux personnes avec chaussures.

Par ailleurs, il conviendra d'acheter une serrure pour verrouiller la porte donnant accès à la salle de sport.

Cadre de vie embellissement : M. Kuhn informe les élus que la décoration d'automne sera mise en place à compter du lundi 18 octobre.

Le jardin pédagogique est aménagé mais il devra être agrandi.

Avertissement : M. Kuhn informe les élus de la tentative d'enlèvement dont a fait l'objet sa petite-fille dans la rue du Moulin.

M. Gwiss indique que le message a été transmis aux parents d'élèves par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

M. Glasser rappelle que tous les enfants ne sont pas scolarisés à Mommenheim. Il demande quel type de communication il faudrait mettre en place.

Le Maire informe les élus qu'il fera le point avec la Gendarmerie.

Fête des Aînés : M. Bieth informe les élus de la date de cette fête : le 12 décembre 2010.

Les invitations seront distribuées par les élus au début du mois de novembre.

Le repas sera élaboré par le Castel San Angelo.

Jumelage : Concernant le concert du 31 octobre 2010 à Bühl, le Maire fait part de son étonnement face au nombre restreint de personnes qui seront présentes.

USM : M. Glasser rappelle la date de la cochonnaille : 14 novembre 2010.

Commission Sécurité : M. Glasser propose une date de réunion : mercredi 10 novembre à 20h00.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Invitation du Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs à l'inauguration de l'exposition le samedi 06 novembre 2010 à 18h30
- Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 22h00

Pour copie conforme

Le Maire,
Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		